

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 15 octobre 2014 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1421736S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);

Vu la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Stéphane Vézignol, directeur de la représentation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) au Mali, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la représentation de l'OFII au Mali telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée;
- à la gestion de la représentation de l'OFII au Mali et ceux relatifs au recrutement local du personnel selon la réglementation en vigueur dans le pays, après accord du directeur général de l'OFII;
- à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la représentation de l'OFII au Mali, dans la limite des crédits alloués.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Vézignol, délégation est donnée à Mmes Assitan Sall-N'Diaye et Yvonne Kankindi-Allard, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la représentation de l'OFII au Mali, dans la limite des crédits alloués.

Article 3

La décision du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1316182S).

Article 4

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 octobre 2014.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
Y. IMBERT